

France Danse Fédération

Art, Loisir et Compétition



*CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES AUTRES QUE
VÉHICULES A MOTEUR*

N° 4324484 T

**CONTRAT FÉDÉRAL DES ACTIVITÉS DE LA
FDF-ALC, SES CLUBS ET ECOLES**

Qualité et originalité du contrat proposé



- Absence de liste limitative d'évènements garantis (tous accidents couverts avec rares exclusions)
- Montants de garanties (« plafonds » responsabilité civile) parmi les plus élevés du marché offrant une protection totale en n'exposant pas les fonds propres de l'association en cas de sinistre important.
- Qualité d'assuré accordée à l'ensemble des acteurs : administrateurs, salariés, bénévoles, licenciés, juge-arbitres..., lors de toute activité mise en place, qu'il s'agisse des activités habituelles ou ponctuelles, sans oublier les structures personnes morales (fédération, clubs, écoles)

Les garanties



- La protection des responsabilités

Le contrat couvre la responsabilité civile (assortie d'une garantie « Défense ») de la fédération, ses clubs et écoles, à l'occasion de tout évènement accidentel, cette couverture s'étend aux responsabilités encourues par les salariés, bénévoles, licenciés...à l'occasion de toutes activités mises en place : danse, organisation de manifestations, activités festives...sans liste limitative des activités couvertes.

Quelques illustrations de Resp. Civiles couvertes et plafonds :

- Resp. Civile occupant de locaux pendant – 10 jours : 125 000 000 €
- Resp. Civile générale : 30 000 000 €
- Resp. Civile atteinte à l'environnement : 5 000 000 €
- Resp. Civile dirigeants et mandataires sociaux : 310 000 €

- Défense : 300 000 €
- Défense des salariés : 20 000 €

Les garanties



- **Recours – Protection Juridique**

Parce qu'une couverture étendue doit également permettre à « l'association » (fédération, clubs, écoles) comme à l'ensemble des assurés (bénévoles, salariés, licenciés...) de faire valoir leur droit lorsqu'ils sont victimes d'un préjudice, la Maif exercera le recours tant amiable que judiciaire et prendra en charge les frais inhérents à celui-ci.

Les garanties



- La protection des biens et occupations épisodiques de locaux

Les biens mobiliers (autres que véhicules) détenus par la Fédération, les clubs et écoles, dès lors que leur valeur est inférieure à 7 700 €, sont automatiquement assurés, ainsi que la responsabilité civile d'occupant de locaux pour les occupations épisodiques des locaux (créneaux horaires dans la semaine) ou de moins de 10 jours consécutifs.

Ce complément à la couverture fédérale des activités permet de répondre à l'ensemble des besoins d'assurance de la majorité des structures.

Cependant dans les hypothèse de biens > 7700 € et/ou location permanente et/ou risque de propriétaire, les structures qui le souhaitent pourront obtenir de la Maif une étude de leur risques.

Les garanties



- La protection des personnes (garantie individuelle accident)

Le dispositif protecteur ne serait pas complet si les personnes (membres du CA, bénévoles, salariés, licenciés) ne bénéficiaient pas elles aussi, d'une garantie couvrant leurs propres dommages.

La garantie « Indemnisation des Dommages corporels » apporte en cas d'accident corporel survenant pendant les activités, un complément précieux aux prestations accordées par la sécurité sociale et les mutuelles complémentaires (1400 € maxi pour les frais médicaux restés à charge, 3100 € pour les pertes de revenus....).

Au regard des activités physiques et sportives pratiquées, la Maif recommande que chaque licencié soit avisé de la garantie optionnelle IA sport + qui peut être souscrite, garantie prévoyant des plafonds plus élevés que l'individuelle accident incluse.

Les garanties



- Assistance

En cas de déplacement, les personnes bénéficient automatiquement d'une assistance mise en œuvre par MAIF Assistance (rapatriement de blessés...).

Garanties complémentaires pouvant être souscrites



- Risques immobiliers permanents (locataire, propriétaire)
- Biens mobiliers > 7700 €
- Auto-mission
- Véhicules A Moteur
- Assurance annulation spectacle...

La Maif, via son réseau de pôles associations et collectivités pourra étudier les demandes d'assurance de ces risques.